

# Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 25 avril 2018

## Séance n° 2018\_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-cinq avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

---

- FDAEC 2018
- Vente de terrain au lieu-dit « Les Quints »
- Convention avec l'Association d'Enquête et de Médiation
- Signature des procès-verbaux de mise à disposition meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI
- Suppressions de postes

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.*

*Absents excusés : (2) : Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE.*

*Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance. M. Moulin lui succède à 21h12.*

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

---

### **Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22**

#### **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>ARRETES</b>		
2018-016	03/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement électrique route de rabut
2018-017	05/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0001 portant sur une extension
2018-018	11/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable LD « Les cabanes »
2018-019	13/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau de tampons d'assainissement rue des anciens combattants
2018-020	13/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau de tampons d'assainissement LD « Les Quins »
2018-021	17/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la réfection de chaussées sur les VC 21 et 120
2018-022	13/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0006 portant sur une maison individuelle
2018-023	16/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0005 portant sur la construction d'un tunnel et d'un conteneur à usage agricole
2018-024	24/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement électrique route de rabut
<b>DECISIONS</b>		
	28/03/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Claude Normand pour le nettoyage des collecteurs (1 192,80€)
	28/03/2018	Signature d'un devis de la société UGAP pour la fourniture d'un bac à BD pour la bibliothèque (560,47€)
	28/03/2018	Signature d'un contrat avec la société DEKRA pour la vérification annuelle des appareils de levage (367,20€)
	29/03/2018	Signature d'un devis de la société Les travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes 2018 (13 274,24€)
	04/04/2018	Signature d'un devis de la société Barthélemy pour la fourniture de plantes (283,20€)
	13/04/2018	Signature d'un devis de la société SOPREM pour le remplacement d'un montant de porte au centre de soins suite à une tentative d'effraction (2 025,60€).
	13/04/2018	Signature d'un devis de la société FICHET pour la fourniture de clés (368,86€)
	19/04/2018	Signature d'un devis de la société FLASHBAY pour la fourniture de 100 clés USB (614,40€)
	20/04/2018	Signature d'un devis de la société FOUSSIER pour la fourniture de clés du centre de soins (71,47€)
	24/04/2018	Signature d'un devis de la société MANUTAN pour la fourniture

		d'une poubelle hygiène canine (482,40€)
	25/04/2018	Signature d'un devis de la société AGR133 pour l'achat en commun d'un aspirateur de feuille avec la mairie de St Girons (2 394,00€)

*M. Moulin demande pourquoi un arrêté du maire pour un permis de construire. Mme Le Maire informe M. Moulin que chaque autorisation d'urbanisme nécessite un arrêté du Maire et ajoute que cela fait partie du travail qui ne se voit pas.*



### **Délibération n° 20182504-01 – FDAEC 2018**

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2018.

Par courrier, en date du 19 mars dernier, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE pour 2018 d'un montant de 28 699.00 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 17 avril 2018.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2018 les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

- Voies Communales devis : 47 510,00€ HT

Montant total des opérations de voirie : 47 510,00€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2018 de 28 699.00 EUROS au titre des opérations de voirie.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0



### **Délibération n° 20182504-02 – Vente de terrain communal au lieu-dit « Les Quints »**

*Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame GRILLET, domiciliés 2ter « Les Quins » à ST CHRISTOLY DE BLAYE, qui sollicitent la possibilité d'acquérir une parcelle communale cadastrée YC 191, pour une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>. Elle précise que cette acquisition lui permettrait de régulariser une situation « ancienne » d'accès à sa propriété par un terrain communal depuis de nombreuses années.*

*Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.*

*Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,
2. prononce le déclassement du terrain communal cadastré YC 191 pour une superficie d'environ 38m2 au lieu-dit « Les Quints »,
3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,
4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
5. fixe le prix de cession à dix euros le m2,
7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



### **Délibération n° 20182504-03 – Association d'Enquête et de Médiation – Signature d'une convention**

*Discussion :*

*M. Cadusseau demande si la convention fera l'objet d'une tacite reconduction. Mme Le Maire précise que la convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'elle fera l'objet d'une reconduction tacite sauf si un problème survient auquel cas, elle sera dénoncée.*

*Mme Baude soulève la question de la fermeture à clé des classes. Mme Le Maire répond qu'une seule porte donne accès aux classes et aux toilettes adultes.*

Madame le Maire fait part de la demande de l'Association d'Enquête et de médiation d'occuper, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le local de restauration de l'école maternelle Nelson Mandela et l'espace d'accueil périscolaire sis 12 rue de la gare 33 920 Saint Christoly de Blaye afin de tenir, tous les samedis, des permanences pour la mise en œuvre de diverses missions socio-judiciaires comme les médiations pénales et les enquêtes de personnalité. Mme Le Maire précise que le matériel d'équipement « petite enfance » présent dans ces locaux sera également mis à disposition.

Madame le Maire ajoute que l'association a été orientée par Monsieur le Sous-Préfet, en recherche d'un lieu central sur la Haute Gironde afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit réalisée moyennant une participation de 150€ mensuels d'AEM.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ APPROUVE les termes de la convention
- ▲ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20182504-04 – Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI**  
**Annule et remplace la délibération n° 20182803-01 du 28 mars 2018**

*Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence GEMAPI;*

*Vu la délibération n°20182702-21 du conseil municipal en date du 27 février 2018 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de commune de Blaye ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission finances en date du 17 avril 2018 ;*

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Dans ce cadre, les échéances des emprunts transférés seront honorées directement par la communauté auprès des organismes bancaires ou remboursés aux communes qui les auraient réglées à tort depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- ▲ Autorise Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- ▲ Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE :          Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0



### **Délibération n° 20182504-05 – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article ci-dessus cité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20150902-02 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier de police municipal à temps complet,

Vu la délibération n°20161116-09 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération n°201700405-19 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de la Gestion de la Gironde en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De supprimer un poste de garde champêtre chef à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de modifier comme suit, le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35 <sup>ème</sup>	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 15.5/35 <sup>ème</sup>	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 19,5/35 <sup>ème</sup>	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35 <sup>ème</sup>	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h 2 postes à 28,44/35 <sup>ème</sup>	1 poste à 28,44/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à 35h 1 poste à 28,44/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 28/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 23/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 6,05/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 5,25/35 <sup>ème</sup>	1 poste à 35h 1 poste à 18.75/35 <sup>ème</sup>

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



## QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire fait part des dernières informations au sujet du bureau de poste et notamment de l'attente de la nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme. Devant la lenteur de ce dossier, Mme Le Maire a écrit à la sous-préfecture de Blaye avec copie à Mme Hammerer, Députée de la Gironde, Mme Lassarade, Sénatrice de la Gironde, Mme Le Maire de Plassac et M. Le Vice-président du Conseil Départemental de la Gironde, pour leur évoquer le dossier et les nuisances en résultant. Un point presse a également été organisé le 23 avril 2018. Mme Le Maire ajoute que le propriétaire du local est lui aussi victime de la situation. M. Moulin dit que pour aller moins vite ce serait très compliqué et qu'il faut saisir l'AMF qui a une convention avec la poste. Il souhaite qu'un courrier soit adressé à la direction générale de la poste à Paris leur demandant si la haute Gironde est le parent pauvre de la poste. Il ajoute qu'en 2020, le bureau ne sera pas rouvert à force d'y aller à petits pas. Mme Le Maire rétorque que les représentants de la poste avaient promis une dépose rapide du dossier et un rétablissement du service public dans les meilleurs délais ce à quoi M. Moulin répond que les promesses n'engagent que ceux qui les croient.
2. Mme Le Maire lance un appel aux conseillers municipaux volontaires pour encadrer la sortie jeunes organisée par le CCAS, le 10 juillet 2018 au parc Walibi. Cette sortie ne sera confirmée qu'après certitude du nombre d'accompagnants suffisant.

3. Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Castor park (wakeboard) du site des lacs du moulin blanc. La Cabane reste et une autre activité devrait s'implanter pour la saison estivale.  
La CCB travaille encore sur les activités et produira une plaquette de la saison qui sera lancée le 07 juillet 2018.  
Une consultation a été organisée par la CCB pour un snack ambulancier et c'est « la popote de mina » qui a été retenue. Ce snack sera présent tous les jours fériés et tous les week-ends à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et tous les mois de juillet et août. L'activité se prolongera jusqu'au premier week-end de septembre.  
M. Moulin remarque que l'eau du lac est marron et que le fond est boueux. Mme Le Maire demande à M. Moulin s'il a déjà vu l'eau bleue et qu'il est aisé de dire que c'est du fait de changement de communauté de communes. M. Moulin demande à la secrétaire de séance que soit noté sur le compte rendu que ce n'est pas du fait de changement de communauté de communes que la qualité de l'eau s'est dégradée et qu'il n'a pas dit que le changement de CDC avait généré l'envasement du lac. M. Berlinger précise qu'avec les intempéries de l'hiver et de ce début de printemps, il ne faut pas s'en étonner. Le peu d'eau qui transite par le lac ne permet pas de le nettoyer. La présence d'arbres aux abords et la chute des feuilles accentuent la production d'alluvions.  
M. Moulin dit qu'avec Latitude Nord Gironde, la vidange du lac était prévue et que cela serait judicieux considérant la couleur de l'eau. Mme Billier fait remarquer que des enfants s'y baignaient samedi dernier. Mme Le Maire souligne que la police de l'eau interdit la vidange du lac et qu'il n'y aura pas d'apport de sable cette année mais que la CCB étudie la question du nettoyage du sable présent sur la plage. Mme Le Maire souligne que la pêche est interdite dans le lac de baignade est que c'est une amélioration.  
Pour conclure, M. Moulin dit que ça n'incite pas à la baignade.
4. L'architecte est en phase de finalisation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de toiture de l'école. Mme Le maire questionne les élus sur l'évacuation des ardoises. Il y a trois options :
  - Une entreprise récupère les ardoises et s'occupe de leur évacuation (chiffrage en attente).
  - Une entreprise les dépose aux services techniques et la commune en dispose.
  - Un particulier les récupère.M. Berlinger évoque des possibilités de valorisation (créations artistiques, paillage, allées du cimetière...). M. Grimée, en charge du dossier, informe que l'évacuation représente 700m<sup>2</sup> de toiture. Mme Chambounaud suggère de mettre une information dans le journal municipal dans l'hypothèse où des administrés seraient intéressés. M. Cadusseau demande si les ardoises peuvent être considérées comme des matériaux anciens et précise que des entreprises sont spécialistes de leur récupération et retraitement.  
Mme Le Maire dit que la question sera de nouveau débattue lorsque le montant de l'évacuation sera connu.
5. La Sénatrice de la Gironde a été destinataire de la motion relative au désenclavement autoroutier de la Haute Gironde.
6. Mme Le Maire fait part de l'invitation de la compagnie Entre nous pour la représentation « Etre en danse » le vendredi 27 avril 2018 à 14h30 au Vox.
7. La cérémonie du 08 mai 1945 se fera en présence du 144<sup>ème</sup> régiment d'infanterie.
8. Date prochaines commissions :
  - 03 mai à 19h30 : groupe de travail restauration scolaire
  - 03 mai à 20h30 : commission des écoles
  - 17 mai à 19h30 : groupe de travail Vox
  - 22 mai à 20h30 : réunion avec les associations
  - 29 mai à 19h : commission finances/personnel
9. Date prochain Conseil Municipal : 06 juin à 20h30

La séance est levée à 21h25

<b>Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal</b>	
<b>Séance 2018_05 du 25 avril 2018</b>	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme <b>PICQ</b> Murielle, Maire	
M. <b>DEBET</b> Daniel, Premier Adjoint	
Mme <b>BAUDE</b> Stéphanie, Second Adjoint	
M. <b>GRIMEE</b> Bernard, Troisième Adjoint	
Mme <b>BILLIER</b> Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme <b>ANCELOT</b> Odette, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme <b>BELLUE</b> Marie-Claude, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme <b>BERLEMONT</b> Valérie, Conseillère Municipale	
M. <b>BERLINGER</b> Thomas, Conseiller Municipal	
M. <b>BERNY</b> François, Conseiller Municipal	

M. <b>CADUSSEAU</b> Bruno, Conseiller Municipal	
Mme <b>CHAMBOUNAUD</b> Valérie, Conseillère Municipale	
Mme <b>FIORAZZO</b> Irène, Conseillère Municipale	
M. <b>GOUDONNET</b> Éric, Conseiller Municipal	
M. <b>LESCENE</b> Bruno, Conseiller Municipal	
M. <b>MOULIN</b> Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. <b>RAYMOND</b> David, Conseiller Municipal	
M. <b>VITRAS</b> Francis, Conseiller Municipal	
Mme <b>VIRUMBRALES</b> Géraldine, Conseillère Municipale	